

d'accepter un quelconque marché. On a suggéré que même les Européens sont généralement satisfaits de la situation actuelle. Cela implique le maintien du statu quo (c'est-à-dire aucun empressément pour conclure un marché ou l'obtention d'un résultat modeste à Hong Kong).

Certes, cela provoquerait des diatribes menaçantes aux États-Unis, où, selon certains, la Chine remplacerait le Japon, et les années 1980 serviraient probablement de repère dans la coloration des débats aux États-Unis pendant les mois à venir et, sans doute, pendant toute la décennie suivante, bien qu'on ne puisse pas encore comparer la pression exercée actuellement sur la Chine, malgré le projet de loi Schumer⁸, à celle qui s'est exercée sur le Japon dans les années 1980.

Plusieurs observateurs ont cependant affirmé que les choses avaient bien changé depuis les années 1980, en particulier dans les domaines économique et commercial. Il ne fait aucun doute que la puissance américaine n'a pas disparu et que, malgré une longue liste d'aspirants possibles au titre, les relations internationales ne se fondent *pas* sur l'équilibre des forces. Toutefois, les accords de l'OMC ont établi un système juridique différent pour régir le commerce international, tandis que la mondialisation a transformé le contexte commercial, y compris par

⁸ S. 295 : projet de loi visant à autoriser des mesures adéquates si les négociations avec la République populaire de Chine sur la sous-évaluation de sa monnaie devaient échouer. Le sénateur Charles Schumer [D-NY] a déposé le projet de loi le 3 février 2005. Le projet a fait l'objet de deux lectures et été renvoyé au Comité des finances. Il propose l'imposition de droits de 27,5 % sur tous les biens en provenance de la Chine, ce pourcentage représentant la moyenne des estimations considérées par les concepteurs du projet sur la sous-évaluation de la monnaie chinoise, le renmimbi (RMB), par rapport au dollar américain. Dans le libellé du projet de loi, on soutient que cette mesure tarifaire n'irait pas à l'encontre des engagements américains à l'égard de l'OMC, puisque le projet se base sur l'article XXI du GATT qui prévoit que des mesures peuvent être prises pour des raisons de sécurité nationale. « Il est indispensable, pour les intérêts des États-Unis, de protéger leur secteur manufacturier. » Le tarif serait maintenu jusqu'à ce que la Chine ait réévalué sa monnaie de façon substantielle, afin de ramener le RMB à sa « juste valeur marchande » et qu'elle ait cessé d'acquérir des réserves de devises étrangères pour prévenir l'appréciation du RMB par rapport au dollar.